

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-37

AR PREFECTURE

016-241600501-20130924-DECISION2013_37-AU
Reçu le 24/09/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et d'animation du patrimoine, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente organise un cycle de conférences, appelé les « Samedis Patrimoine » ;
- Qu'étant donné leur intérêt patrimonial, les peintures murales de la chapelle des Templiers de Cressac, propriété de l'Eglise Protestante Unie de Barbezieux et représentant notamment des scènes des croisades, feront l'objet dans le courant de l'année 2013 de travaux de restauration financés et soutenus entre autres par la CdC4B ;
- Que ce chantier de restauration sera dirigé par Monsieur Brice Moulinier ;
- Que Monsieur Moulinier accepte également d'ouvrir le chantier de restauration qu'il dirige à la chapelle de Cressac et de présenter son travail et les techniques de restauration, sous forme de visite commentée le 28 septembre 2013 et auprès des élèves scolarisés dans le canton de Blanzac ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite avec Monsieur Brice Moulinier et L'Association « Eglise Protestante Unie de Barbezieux » pour l'ouverture du chantier de restauration des peintures murales de Cressac.

Article 2 : D'accepter notamment les conditions financières suivantes : remboursement des frais de déplacement de Monsieur Brice Moulinier dans le cadre de l'ouverture et de la visite du chantier de restauration, qui auront lieu le samedi 28 septembre, à l'occasion des

« Samedis Patrimoine » (soit le retour Cressac-Blois) sur présentation des justificatifs et d'un RIB et selon le barème kilométrique des collectivités locales.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ...24 septembre 2013
et son affichage le25 septembre 2013

Fait à Touvérac, le 24 septembre 2013
Jacques CHABOT
Président

